



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
27/04/2026

L'an 2026, le 4 mai à 20 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication
05/05/2026

**Nombre
de conseillers**

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Pauline GUIARDIERE, Tony SALMON, Chantal REGNER, Alain BIDEAULT, Géraldine DESNOËS, Christian GASNIER, Florence PONTOIRE, Christophe TARIN, Nathalie PLASSAIS, Daniel LEGENDRE, Valérie MILLEROT.

Absent excusé : néant

Absent : néant

Procuration : néant

Secrétaire de Séance : Pauline GUIARDIÈRE
Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Ordre du jour :

Visite de 2 appartements communaux

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3) Décisions du maire prises dans le cadre de la délégation consentie
- 4) Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour avancement de grade/suppression d'un poste d'adjoint technique et mise à jour du tableau des effectifs
- 5) Délibération déterminant le droit à la formation des élus
- 6) Délibération adoptant le règlement intérieur du conseil municipal
- 7) Convention l'été au ciné
- 8) Actions solidaires
- 9) Travaux trottoirs rue de Saint-Julien : décision de retenir ou non la tranche conditionnelle et autorisation de lancer la consultation
- 10) Commission communale des impôts directs
- 11) Membres bénévoles du CCAS
- 12) Délibération pour non réintégration logement suite à travaux et dépôt de garantie
- 13) Questions diverses

Délibⁿ°26-05-04-01

Adoption des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par la délibération n° 7 du conseil municipal de Vion en date du 3 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame Le Maire :

Décision	Désignation	Montant TTC
27-2026	Acquisition débroussailleuse- EQUIP JARDIN	509.15 €
28-2026	Réparation du tracteur tondeuse John deere-boitier de renvoi de coupe hors service - EQUIP JARDIN	3 002.24 €
29-2026	Réparation du jeu de cour école- Bruno MILLE	402.00 €
30-2026	Réfection du parking MAM et cour du Prieuré sans le gravier bleu 0/20 - MCB TERRASSEMENT	900.00 €
31-2026	Remplacement de 4 moteurs pour volets roulants pour la classe des CM1-CM2 - POUPIN	1 468.46 €
	TOTAL	6 281.85 €

Le conseil municipal prend acte des décisions adoptées par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Délibn°26-05-04-02

Création d'un poste suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire, après avis du comité social territorial rendu le 26/02/2026 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

- la suppression à compter du 1^{er} juin 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaire) d'adjoint technique.

- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaire) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

-la mise à jour du tableau des effectifs

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibn°26-05-04-03

Formation des élus municipaux

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L 2123-2 et L 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu et pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient.

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibn°26-05-04-04

Ajournement d'un point inscrit à l'ordre du jour – approbation du règlement intérieur

Vu l'ordre du jour transmis aux membres,

Considérant que le point relatif à l'approbation du règlement intérieur a été inscrit pour examen et approbation,

Considérant que Madame Le Maire fait apparaître un manque de clarté de certaines dispositions du projet de règlement intérieur envoyé aux élus,

Considérant que Madame Le Maire présente une nouvelle version du règlement intérieur,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'approfondir l'analyse du document présenté par Madame Le Maire et, le cas échéant, de procéder à des ajustements,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Décide d'ajourner le point relatif à l'approbation du règlement intérieur
- Décide de reporter son examen à une séance ultérieure, après révision et clarification du document

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibⁿ°26-05-04-05

Convention ciné vacances

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un partenariat est possible entre le cinéma Confluences et les mairies, pour proposer une place de cinéma à 2 € pendant les périodes de vacances scolaires. Ce partenariat vise à soutenir la culture, faire parler de votre ville sur les réseaux sociaux, radio et journaux locaux et accompagner les jeunes dans les loisirs à prix abordables. Le Cinéma propose un tarif de 4 € : 2 € pris en charge par la commune et 2 € restant à la charge du bénéficiaire.

Une convention sera établie afin de fixer toutes les modalités : public visé, tarif...

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte ce partenariat avec le Cinéma Confluences de Sablé sur Sarthe.
- Décide que les bénéficiaires seront les élèves scolarisés à l'école des Tilleuls de Vion du CP au CM2 et que cette place sera utilisable pendant les périodes des vacances scolaires 2026/2027 :
 - Du samedi 4 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus
 - Du samedi 17 octobre 2026 au 1er novembre 2026 inclus
 - Du 19 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus
 - Du 20 février 2027 au 7 mars 2027 inclus
 - Du 17 avril 2027 au 2 mai 2027 inclus
- Décide que les élèves de CM2 recevront une 2^{ème} place de cinéma à 2 €.
- Décide que la distribution des places à 2 € s'effectuera au sein de l'école avant les vacances scolaires du 3 juillet 2026.
- S'engage à prendre en charge 2 €, soit 50 %. Le remboursement se fera auprès du cinéma Confluences uniquement sur les places commercialisées.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Actions solidaires en faveur des diplômés 2026

Madame Le Maire Propose au conseil municipal de renouveler l'action solidaire en faveur des diplômés en juin 2026.

Après débat et délibération, le conseil municipal,

- DECIDE de renouveler cette action et de récompenser tous les élèves ayant obtenu un diplôme du Brevet des collèges, baccalauréat général et technologique, baccalauréat professionnel y compris les CAP et jusqu'au BAC + 2.

Il sera offert à chaque personne qui se présentera en mairie, munie de son diplôme, une place de cinéma valable au cinéma Confluences de Sablé sur Sarthe.

Les places seront à retirer avant le 30 juin 2027.

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Trottoirs rue de Saint-Julien : Lancement de la consultation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du projet d'aménagement de trottoirs sur la rue de Saint-Julien,

Vu le devis estimatif des travaux présenté,

Considérant la nécessité de sécuriser les déplacements piétons sur la rue de Saint-Julien,

Considérant que le projet est décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement de trottoirs sur la rue de Saint-Julien tel que présenté ;
- de retenir le projet correspondant à la tranche ferme et de la tranche conditionnelle ;
- d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- décide qu'une réunion de présentation sera faite avec les riverains lorsque l'entreprise sera retenue.

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**Commission communale des impôts directs (CCID) – délibération fixant la liste
des noms en vue de la nomination des membres**

Madame Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

LEGENDRE Daniel	BLIN Karine
REGNER Chantal	TARIN Christophe
DE SALABERRY Alain	BESNARD Eugène
FERRAND Magalie	DELHOMMEAU Nicolas
FILLION Pascale	BOISSÉ Brigitte
CADIEU Marcel	LHOMER Maryse
PINSON Jean-Claude	CADEAU Jean-Jacques
BOUGARD Jérôme	RIBOT Sylvie
GASNIER Christian	REGNER Guillaume
REGNER Jeanine	FAUVINET Jean-Luc
TETU Jacques	JEAN Dominique
HOUDOUIN Jean-Paul	JEAN Fabienne

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Membres du CCAS

Le conseil municipal de la commune de Vion,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives au Centre communal d'action sociale,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Le CCAS est composé :

- du Maire (président de droit),
- de membres élus du conseil municipal,
- et de membres nommés par le Maire

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :
 - 5 membres élus au sein du conseil municipal,
 - 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

- Pour rappel, par délibération n°26-04-02-10 en date du 2 avril 2026, les membres élus au sein du conseil municipal ont été votés :

à savoir :

- Valérie MILLEROT
- Nathalie PLASSAIS
- Chantal REGNER
- Daniel REGNER
- Sylvie RIBOT

Les membres nommés par Madame Le Maire sont les suivants :

- Karine PLANCHENAU
- Nathalie THIBAU
- Maryse GESTIERE
- Virginie HOUDOUIN
- Aurélien DELHOMMEAU

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions :

**Non-réintégration du logement sis 8 rue de la Chapelle du chêne –
régularisation de la situation locative de Madame CADIEU Stéphanie**

Le Conseil municipal de la commune de Vion,

Vu le bail initial conclu avec Mme CADIEU pour le logement communal sis 8 rue de la Chapelle du Chêne,

Vu la nécessité de réaliser des travaux dans ce logement, ayant conduit au relogement temporaire de Mme CADIEU dans le logement communal sis 6 rue de la Chapelle du Chêne,

Considérant qu'à l'issue des travaux, Mme CADIEU a fait connaître sa décision de ne pas réintégrer le logement sis 8 rue de la Chapelle du Chêne et de se maintenir dans le logement sis 6 rue de la Chapelle du Chêne,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de régulariser la situation administrative et locative,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De prendre acte de la non-réintégration par Mme CADIEU du logement communal sis 8 rue de la Chapelle du Chêne ;
- De valider la résiliation du bail afférent au logement sis 8 rue de la Chapelle du Chêne, ainsi que la réalisation de l'état des lieux de sortie ;
- De valider l'établissement d'un nouveau bail au profit de Mme CADIEU pour le logement sis 6 rue de la Chapelle du Chêne, ainsi que l'ensemble des documents afférents (état des lieux d'entrée, contrat de location, pièces administratives) ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Informations diverses :

Fin de mise à disposition : Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal que la commune du Bailleul ne souhaite pas renouveler la convention de mise à disposition de Charlène BUON.

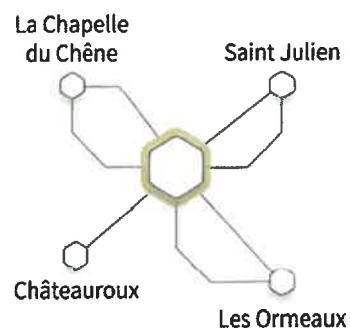
Présentation de la commune au conseil municipal : Diffusion et explication du diaporama réalisé par Sylvie RIBOT, Adjointe.



Vion en Bref : Le Territoire



Une commune structurée autour de ses lieux-dits et bourgs :



Le cœur du village : Equipements et patrimoine



Administration & Technique

- La Mairie (1 place de l'Eglise)
- L'atelier communal & Local des agents (Rue de la Pelleterie)



Vie Sociale & Économique

- La salle polyvalente (3 place de l'Eglise)
- Le restaurant « le petit Vionnais » (11 place de l'Eglise)
- Local commercial (21bis place de l'Eglise)



Sports & Loisirs

- Ancien local du foot (1 bis rue des Tilleuls)
- Locaux du foot (18 rue de Saint Julien)

SRI_04_2026






Patrimoine Historique

- L'Eglise Saint Aubin
- La Basilique Notre Dame du Chêne
- La maison médiévale (3bis place de l'Eglise) & la maison (1 impasse de la Place)

3

L'Offre de Logements Communaux

Un parc immobilier diversifié pour accompagner les parcours résidentiels.

<p>Logements T3 (9 unités)</p>	 <p>1bis place de l'Eglise (x2), 7 place de l'Eglise (x2), 23 place de l'Eglise, 2 rue de la Chapelle du Chêne, 6 rue de la Chapelle du Chêne (x2), 8 rue de la Chapelle du Chêne</p>
<p>Logements T4 (5 unités)</p>	 <p>21 place de l'Eglise, 7 place de l'Eglise, 9 place de l'Eglise, 2 bis rue de la Chapelle du Chêne, Maison au 1 impasse de la Charmille</p>
<p>Logements T5 (1 unité)</p>	 <p>2ter rue de la Chapelle du Chêne</p>

SRI_04_2026

Éducation & Enfance : Accompagner chaque étape



SRI_04_2026

5

Espaces Verts et Loisirs sportifs

Pôle de Vion

- ✓ Parc du Prieuré (rue de la Chapelle du Chêne)
- ✓ Complexe Sportif : Terrain d'honneur, Terrain d'entraînement, Parcours de santé.
- ✓ Terrains de raquettes et boules : 2 terrains de tennis, 3 terrains de pétanque.
- ✓ Aménagements familiaux : Terrain de loisirs, Jeux pour les enfants, Terrain des arbres de naissance.
- ✓ Infrastructures : 3 bacs de rétention.

Pôle de La Chapelle du Chêne

- ✓ Terrain de détente (à l'entrée du bourg).
- ✓ Espace "Les Landes" : Terrain de pétanque et jeux pour enfants.
- ✓ Infrastructures : 1 bac de rétention.

SRI_04_2026

Aménagement et Gestion du Territoire



Pilier 1 : Les Lotissements Communaux

Secteur Vion : Le Calvaire (rue des Noyers), Les Coutières (rue des Coutières), La Verdrie (rue des Noisetiers).
Secteur La Chapelle du Chêne : Les Landes (rue de l'Aubépine).



Pilier 2 : Le Domaine Agricole

250 hectares de landes.
Terres louées aux habitants de Vion avec droit de chasse intégré sur l'ensemble.



Pilier 3 : Le Cimetière

Espace divisé en deux parties complémentaires : concessions funéraires traditionnelles et site cinéraire moderne.

L'Équipe au Service de la Commune

10 employés

8 fonctionnaires
(4 à temps complet et 4 à temps non complet)
2 contrats aidés

Le Service Communal

Branche 1 : Pôle Mairie & Accueil

Sonia Boucontet
(Secrétaire de Mairie)

Isabelle Thiery
(Agent d'accueil poste /
aide à la cantine)

Branche 2 : Pôle Technique & Entretien

Sylvain Renou &
Christian Laurent
(Agents espace vert)

Antonio Quaresma Tomas
(Agent d'entretien)

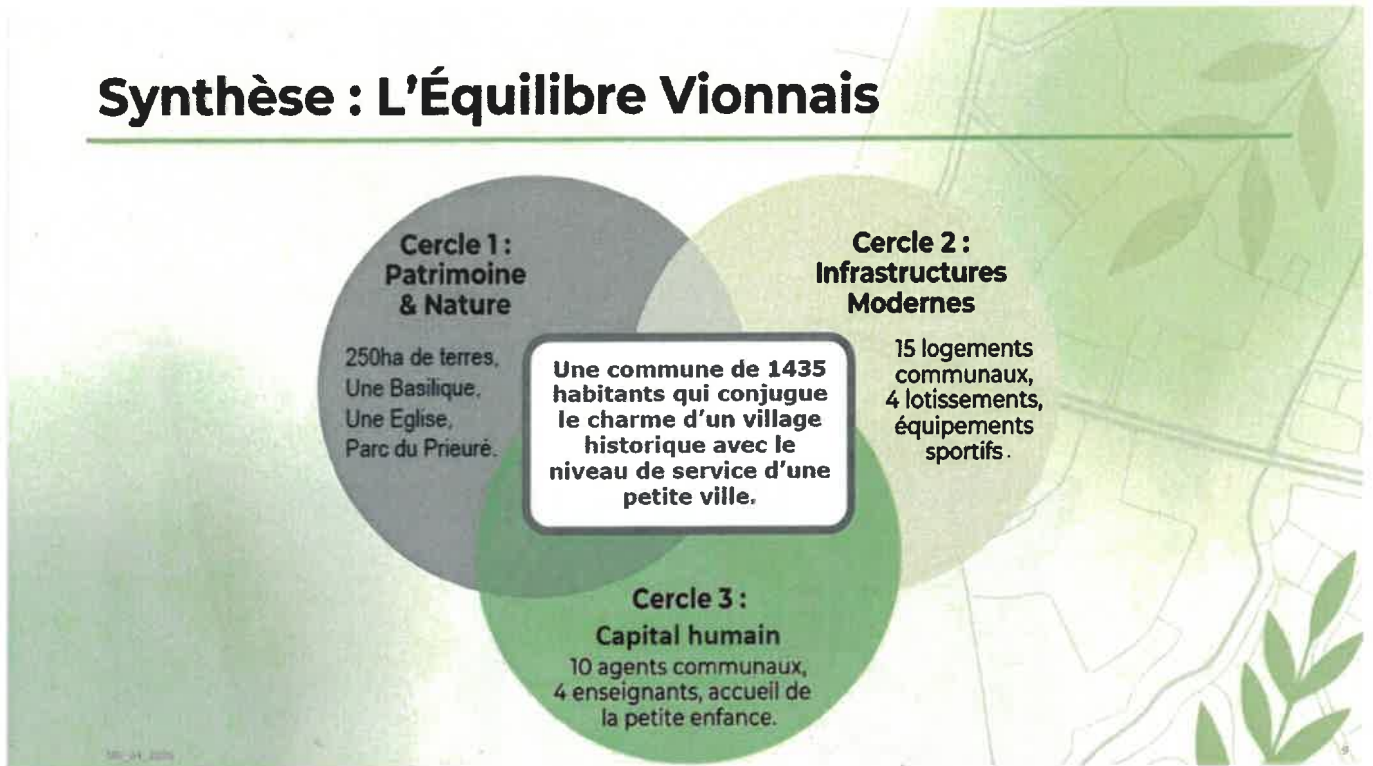
Branche 3 : Pôle Enfance & Restauration

Céline Cerbelle (Gestionnaire
de la cantine) & Mélanie
Ferrec (Aide cantinière)

Annie Bideault
(ATSEM / Garderie)

Charlène Buon &
Christine Allard
(Employées périscolaires)

Synthèse : L'Équilibre Vionnais



Communauté de communes du Pays Sabolien : Brigitte TÉTU-EDIN a présenté au conseil municipal l'organigramme de la communauté de communes du Pays sabolien. Elle a également présenté les commissions afin que les conseillers municipaux puissent se positionner en vue du prochain conseil municipal.

Eclairage stade : Brigitte TÉTU-EDIN a indiqué que des devis étaient en cours pour la réfection de l'éclairage du stade. Alain BIDEAULT a assisté au rendez-vous avec l'entreprise INEO.

Course cycliste : Brigitte TETU-EDIN a informé le conseil municipal qu'une course cycliste aura lieu sur la commune le samedi 5 septembre 2026. Elle précise qu'elle a rencontré les organisateurs et qu'elle a expliqué les modalités concernant la réglementation. La commune mettra à disposition les barrières. Brigitte TETU-EDIN indique que la commune pourra peut-être offrir des coupes. La buvette devrait être tenue par une association de la commune, normalement le cyclo club. Par contre, le conseil municipal n'attribuera pas de subvention.

Commémoration du 8 mai : Madame Le Maire informe que le rassemblement se fera à 11 h 15 place de la Basilique pour la messe de 11h30, suivi du dépôt de gerbe au monument aux morts et du vin d'honneur. Laurent Cartier sera présent avec son tambour.

Sécurisation de l'école maternelle : Madame le Maire informe que les travaux de sécurisation de l'école maternelle ont été réalisés les 23 et 24 avril 2026.

Prochain conseil municipal : 5 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

La secrétaire,
Pauline GUIARDIERE

Le Maire,
Brigitte TETU-EDIN

